

## **REUNION DU 20 NOVEMBRE 2010**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Convention de fourrière avec l'Association Protectrice des Animaux.
- Budget : décision modificative N° 3.
- Aide à l'association « Les restaurants du cœur ».
- Prise en charge des frais de transport des élèves à la piscine de Billom par la communauté de communes Entre Dore et Allier.
- Adhésion des EPCI au SIEG du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public.
- Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SIEG du Puy-de-Dôme, procès verbal contradictoire de l'état du matériel 2010 mis à disposition.
- Achat de tables pour la salle polyvalente.
- Adhésion de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » au Parc Naturel Régional Livradois Forez.
- Déclassement d'une partie du domaine public.
- Déclassement d'une partie du domaine public.
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission, rang du nouvel adjoint au tableau.
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission.
- Affaires diverses.

# **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG**

L'an deux mil dix, le vingt novembre, à dix heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes MM : MAZEYRAT - HUGUET -THEALLIER- CHAZAL André-  
CAUQUIL – DESSALLES – FOURNIER - LACAS –  
AMRANI – CHAZAL Sylvie

REPRESENTÉE : Mme CONSTANS, pouvoir à Monsieur MAZEYRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAUQUIL

DATE DE CONVOCATION : le 12 NOVEMBRE 2010

## **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX, APA.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 6 janvier 1999, renforçant les dispositions de la loi du 22 juin 1989, fait obligation à chaque commune de disposer d'une fourrière permettant d'accueillir les animaux errants ou en état de divagation sur son territoire.

Il précise que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 août 1984, la fourrière peut faire l'objet d'une délégation à une association de protection animale, à condition cependant qu'une convention soit signée entre la commune et l'association.

Le Conseil Municipal a décidé la création d'une fourrière pour animaux par une délibération en date du 7 janvier 2005 et a choisi de déléguer cette fourrière à l'A.P.A.

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation annuelle de la commune serait fixé à quarante centimes d'euros (0,40 €) par habitant en 2011, puis à quarante-cinq centimes d'euros (0,45 €) en 2012 et enfin à cinquante centimes d'euros (0,50 €) en 2013, pour dédommager l'APA des frais qu'elle aura engagés pour la garde des animaux confiés par la commune dans le cadre de la fourrière municipale.

La population prise en compte pour le calcul de la rémunération annuelle de l'A.P.A sera la population légale (population municipale) publiée chaque année par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 213 du Code Rural, une convention de fourrière pour une période de trois années qui se terminera le 31 décembre 2013, soit signée avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme 16, rue Saint Dominique, 63000 CLERMONT FERRAND, afin de pouvoir lui en déléguer la gestion, et qu'elle prenne effet le 01 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer cette convention.

**OBJET : BUDGET DECISION MODIFICATIVE N°3, VIREMENTS DE CREDITS:**

Pour pouvoir acquitter le montant du coût des travaux relatifs à l'opération d'investissement « aménagement centre bourg, alimentation basse tension », Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le virement de crédits suivant :

CREDITS A OUVRIR :

Chap 204, Compte 204158, oper 10009, Aménagement centre bourg : 26 603,88 €

CREDITS A REDUIRE :

Chap 23, Compte 2318, oper 10009, Aménagement centre bourg: 26 603,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédits indiqués ci-dessus.

**OBJET : AIDE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la représentante de l'antenne locale des « Restaurants du Cœur » a contacté la municipalité pour solliciter une aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en octroyant une aide d'un montant de 200 euros sous la forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE A LA PISCINE DE BILLOM.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté de communes Entre Dore et Allier a décidé, dans le cadre de l'exercice de sa compétence culture et sport, de prendre en charge les frais de transport des élèves des écoles primaires pour l'activité piscine.

Il indique que les élèves de la commune ont été transportés à la piscine de Billom par les transports SIVET les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2009-2010 et le premier trimestre de l'année scolaire 2010 – 2011, pour un coût de 100 € par séance, soit 2 700 € par an.

Monsieur le Maire indique que le Regroupement Pédagogique Intercommunal compte 177 élèves dont 59 de la commune, soit 33 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la communauté de communes Entre Dore et Allier la prise en charge des frais de transport des élèves de l'école primaire supportés par la commune pour l'activité piscine pour un montant de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**OBJET : ADHESION DES EPCI AU SIEG DU PUY DE DOME POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 18/09/2010, décidant à l'unanimité l'adhésion des EPCI qui en ont fait la demande, au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Le Maire indique ensuite aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 5212-17 du CGCT et en tant que commune membre du comité du SIEG du Puy de Dôme, il convient de se prononcer sur les adhésions envisagées des EPCI dont la liste figure sur la délibération syndicale du 18/09/2010, sous réserve que les lettres d'intention d'adhésion des EPCI soient confirmées par une délibération officielle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent l'adhésion des EPCI au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public, selon la liste jointe à la délibération du comité syndical du 18/09/2010.
- prennent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir avant le 31/12/2010 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEG DU PUY DE DOME, PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE L'ETAT DU MATERIEL 2010 MISE A DISPOSITION.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2008, décidant à l'unanimité :

1 – de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la commune.

2 – de mettre à disposition du S.I.E.G. à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L 1321 du C.G.C.T.

3 – de retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par la délibération du Comité Syndical du 15/11/2008.

Entretien préventif des installations E.P.

Avec option tournée de surveillance des foyers E.P.

Hebdomadaire  Bimensuelle  Mensuelle

4 – Vu les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant à la commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau Eclairage Public transféré,

De renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T.

5 – De fournir au S.I.E.G. les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le territoire communal en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les communes adhérentes un programme triennal de travaux Eclairage Public.

6 – De subventionner les travaux d'extension et de renouvellement réalisés sur le territoire communal, le montant de cette subvention d'équipement étant fixé dans une convention particulière conclue entre le S.I.E.G. et la Commune.

7 – D'autoriser Monsieur le Maire,

\* à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du S.I.E.G. des installations d'Eclairage Public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public.

\* à signer les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Eclairage Public sur le territoire communal.

\* à verser au S.I.E.G. le montant des subventions d'équipement et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Eclairage Public.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constatent par le procès-verbal transmis par le SIEG, accompagné de la révision des annexes, la révision de la mise à disposition par la collectivité au syndicat, à titre gratuit, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage Public,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de l'état du matériel 2010.

**OBJET : ACHAT DE TABLES POUR LA SALLE POLYVALENTE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des tables pour meubler la salle polyvalente.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des ETS ALTRAD MEFRAN, 16, avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, pour un montant de 425,00 € HT, soit 508,30 € TTC,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 21, article 2184, opération N°10002, achat matériel commune.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » AU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ.**

- Vu la délibération n° 01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 relative à l'adhésion de la communauté de communes « entre Dore et Allier » au PNR Livradois-Forez,
- Vu l'article L 5214-27 du CGCT relatif aux conditions d'adhésion des EPCI aux syndicats mixtes ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 relative à l'adhésion de la communauté de communes « entre Dore et Allier » au Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

Considérant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la demande d'achat par Monsieur et Madame BOUTE d'une partie du domaine public limitrophe des parcelles cadastrées section ZX N° 71 et 76 leur appartenant lieu dit « les Boursis ».

Considérant, à la vue du document d'arpentage établi par Monsieur NAUDIN, géomètre, que la vente de cette parcelle aurait pour conséquence d'interdire l'accès, sur une de leur façade, aux parcelles limitrophes cadastrées section ZX N° 70 et 72, n'appartenant pas à Monsieur et Madame BOUTE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas donner son accord à cette demande.

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'une partie du domaine public par Monsieur Jean BOUGNOUX, qui souhaite acquérir une parcelle jouxtant la parcelle cadastrée section ZX N° 16, lui appartenant lieu dit « les Boursis ».

Considérant:

- que cette parcelle se situe en bordure de la route départementale 309,
- que les lignes électriques et téléphoniques longent cette route, et qu'elles doivent être accessibles de tous côtés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas donner son accord à cette demande.

**OBJET :ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE, RANG DU NOUVEL ADJOINT AU TABLEAU.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 14 mars 2008, portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de premier adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**OBJET :ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 14 mars 2008, portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de premier adjoint au maire,

Vu la délibération du 20 novembre 2010 décidant que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Procède à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur LACAS Jean-Christophe,

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur LACAS Jean-Christophe, 10 voix.

**Article 2** : Monsieur LACAS Jean-Christophe est désigné en qualité de premier adjoint au maire.

Monsieur LACAS Jean-Christophe a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.